

Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de MONTJOUX – DRÔME

Séance du 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de MONTJOUX s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jérôme FOLLEA, Maire.

Etaient présent-e-s les 11 membres en exercice : David BERNARD, Samira BERMOND, Sylvie CALIXTE Claire CHASTAN, Antonin DUPIN, Jérémy FARGIER, Jérôme FOLLEA, Caroline GAGLIARDI, Pierre LAMOTTE, Muriel MARTINEZ-PAT et Eric SOURCEAUX.

Secrétaire de Séance : Claire CHASTAN

1. Délibération relative à la MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'AGENT COMMUNAL (agent d'entretien et accompagnateur de bus scolaire)

Le Maire rappelle que la mandature précédente avait créé un poste d'agent communal de 12h par semaine (*délibération 2024-28 du 05/08/2024*) ayant pour mission le ménage des locaux communaux et l'accompagnement dans le bus scolaire des enfants de moins de 6 ans scolarisés à Montjoux.

Il rappelle que suite au départ de l'agent occupant ces fonctions, l'agent technique de la commune avait fait office d'agent d'entretien et assurer de façon temporaire l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2026-2027 le Maire confirme qu'un un nouvel agent technique polyvalent assurant le ménage des locaux communaux et l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire sera recruter. Suite à une réévaluation des besoins et des missions du poste, ainsi qu'un nouveau calcul du temps de travail annualisé lié à ce poste, le Maire propose d'augmenter les heures allouées notamment au ménage de l'école. Le Conseil est donc invité à se prononcer sur une augmentation du temps de travail pour ce poste passant de 12h à 13h hebdomadaire annualisé.

Le Maire rappelle qu'une telle modification, lorsqu'elle est inférieure ou égale à 10% du temps de travail, peut être décidée par délibération du Conseil sans avis préalable du Comité Social Territorial (CST). Il confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire propose au CM de modifier l'intitulé du poste pour en préciser les fonctions : « agent d'entretien et accompagnateur de bus scolaire ».

Il informe les conseillers qu'une candidate Mme Charlotte BOISSEAU a été retenue pour ce poste et prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2026.

La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

2. Délibération relative à la MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire explique qu'il convient d'ajuster la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation à temps non complet, occupé par M. Frédéric FAUST et actuellement fixé à 17 heures 45 hebdomadaires. Ceci pour rétablir la durée effective de travail lié à ce poste et calculée sur la base d'un cycle de travail annualisé.

Il propose donc de modifier le poste créé le 1^{er} septembre 2018 (délibération 2.2018) pour porter le temps de travail à 17h50 annualisé. La rémunération passera de 17.75/35^e à 17,85/35^e.

Le Maire rappelle qu'une telle modification, lorsqu'elle est mineure (inférieur à 10 % du temps de travail initial) peut être décidée par délibération sans avis préalable du Comité Social Territorial (CST). Il confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

3. Délibération relative à la CRÉATION D'UN POSTE DE CUISINIER(E) A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle que depuis Février 2026 les repas servis aux enfants scolarisés à Roche Saint Secret Béconne sont préparés par Marion BERENGUER, l'agent de cuisine de Montjoux, ce qui a entraîné une augmentation de son temps de travail hebdomadaire de 3 heures en moyenne. Il explique que jusqu'ici l'agente était rémunérée en heures complémentaires et que cet arrangement entre les deux communes est reconduit pour l'année 2026-2027. Il propose donc d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'agent de cuisine (actuellement de 22heures selon la délibération du 06 juin 2022) pour porter ce temps de travail à 25h hebdomadaire annualisé.

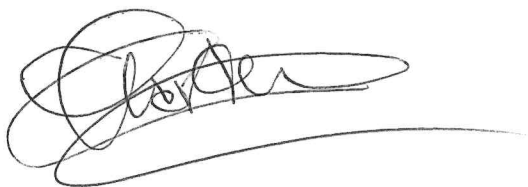
Le Maire rappelle qu'une augmentation de plus de 10% du temps de travail est considérée comme une modification substantielle de l'emploi (et non un simple avenant) et qu'il convient donc de créer un nouveau poste. Il précise qu'il faudra dans un deuxième temps supprimer le poste actuel d'agent de cuisine (22heures) après réception de l'avis du Comité Social Territorial (CST) le 25 septembre 2029, consulté le 25/08/2026.

Le Maire confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité des présents.

Séance levée à 19h00

Le Secrétaire de séance
Claire CHASTAN



Le Maire
Jérôme FOLLEA



Procès-verbal approuvé sans modification, à l'unanimité, lors de la séance du 07/09/2026
Affiché et mis en ligne sur le site de la commune de Montjoux le 08/09/2026